



## Les premiers secours et les premiers soins

*Gina Desbiens et Charline Nolet*  
*Infirmières cliniciennes*  
*Santé au travail*



L'évaluation de l'organisation des premiers secours et des premiers soins (PSPS) fait partie des activités réalisées en milieu de travail par les infirmières des équipes de Santé au travail (SAT). En plus de s'assurer que le nombre de secouristes requis par la réglementation est présent et que le nombre de trousseaux et leur contenu sont adéquats, l'infirmière évalue la pertinence d'ajouter du matériel supplémentaire s'il y a présence de risques spécifiques. Les risques de brûlure par les produits chimiques, les amputations traumatiques et le syndrome du harnais sont trois exemples de risques spécifiques. Précisons que l'article 51 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail

(LSST) demande à l'employeur de prendre les dispositions nécessaires pour protéger la santé de ses travailleurs et assurer leur sécurité et leur intégrité physique.

### LES BRÛLURES CHIMIQUES

Une brûlure chimique est une destruction partielle ou totale de la peau, des yeux ou des muqueuses, à la suite d'une exposition à un produit chimique. La gravité de la brûlure dépend de sa localisation, de sa profondeur (le degré de brûlure), de l'étendue de la surface endommagée (pourcentage de la surface totale) et du produit impliqué.

## Les premiers secours et les... (suite)

Certains milieux de travail utilisent des produits pouvant occasionner de telles blessures (par exemple, l'acide chlorhydrique). L'employeur a des responsabilités et des obligations en matière de prévention. Il doit être en mesure d'identifier les dangers, d'apporter les correctifs et de prendre les mesures nécessaires pour contrôler le risque. C'est pourquoi les fiches signalétiques sont un outil essentiel. Enfin, l'employeur doit s'assurer qu'une intervention adéquate est prévue si une brûlure chimique survient à un travailleur.

Pour une intervention efficace et rapide, le secouriste doit avoir accès à tout le matériel complémentaire requis. De plus, à l'article 75 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST), il est écrit : « *Équipements d'urgence : des douches oculaires ou des douches de secours doivent être mises à la disposition des travailleurs dans les cas suivants :*

1. *Lorsqu'une matière corrosive ou autre matière dangereuse est susceptible de causer rapidement des dommages graves ou irréversibles à la peau ou aux yeux des travailleurs.*
2. *Lorsqu'une matière toxique est susceptible d'être absorbée rapidement par la peau ou les yeux ou de leur causer des irritations sévères.*

*Dans les autres cas, des équipements pour le rinçage des yeux ou le lavage de la peau, tels des douches portables, des rince-yeux ou toute autre pièce de robinetterie, doivent être mis à la disposition des travailleurs suivant la nature des dangers auxquels ceux-ci sont exposés. Ces équipements doivent être situés tout près du poste de travail des travailleurs exposés».*

Quand des douches oculaires ou de secours sont indiquées, elles doivent respecter les critères mentionnés à la norme ANSI Z358.1 – 2009. Outre les douches, du matériel supplémentaire peut être requis : un drap stérile ou propre, une couverture ignifuge, une trousse antidote afin de neutraliser l'effet corrosif d'un produit comme l'acide fluorhydrique et de l'oxygène s'il y a présence de produit tel que l'ammoniac. L'oxygénothérapie peut être administrée par un secouriste ayant reçu préalablement une formation complémentaire.

### L'AMPUTATION TRAUMATIQUE

Certains procédés de fabrication et de production ou la manipulation d'objets tranchants ou coupants ou encore l'entretien de certains outils de travail peuvent augmenter les risques d'accident par coupure, voire même par amputation traumatique d'une partie du corps, par exemple les doigts. Aucun travailleur ou employeur ne souhaite vivre un tel événement en accomplissant son travail.

L'amputation d'un membre est un événement bouleversant. Les premiers secours doivent être dispensés très rapidement; il est important d'appliquer le protocole pour récupérer adéquatement le membre amputé. En effet, une bonne pratique en situation d'urgence peut améliorer la réussite d'une greffe de doigt ou du membre amputé. La procédure recommande d'ajouter du matériel spécifique dans les trousse de secours tel que des sacs de plastique propres et hermétiques, un crayon-feutre indélébile et de la solution physiologique salée stérile (NaCl 0,9 %). De la glace doit aussi être disponible.

L'infirmière de Santé au travail est en mesure d'informer les secouristes sur les premiers secours spécifiques à apporter si jamais un tel événement devait se produire. Une fiche sur les premiers secours spécifiques à l'amputation traumatique est aussi disponible auprès de celle-ci.

## LES CHUTES DE HAUTEUR

Une chute de hauteur est toujours susceptible de se produire pour les tâches qui sont effectuées à plusieurs mètres du sol. Le travailleur qui dispose d'un harnais de sécurité peut alors éviter le pire. Toutefois, il faut prévoir une procédure pour décrocher rapidement un travailleur qui reste suspendu, c'est-à-dire en moins de 15 minutes, afin d'éviter le syndrome du harnais.

En effet, lorsqu'une personne demeure suspendue à la verticale et qu'elle est immobile, le sang aura tendance à demeurer dans les jambes. Le cœur devra alors faire un effort supplémentaire pour continuer à irriguer le cerveau et les autres organes vitaux. Les risques d'hypothermie et de malaise cardiaque augmentent.

L'employeur doit prévoir une telle situation et mettre en place une procédure de sauvetage incluant la présence d'un sauveteur qui sait comment dégager rapidement un travailleur suspendu par son harnais de sécurité. Il n'existe aucune recette miracle; les situations de travail à risque doivent être évaluées au cas par cas.

## CONCLUSION

Le **Guide pratique du secouriste en milieu de travail**, 4<sup>e</sup> édition de la CSST, inclus dans votre trousse, décrit les interventions permettant au secouriste d'agir efficacement lors d'une blessure causée par une brûlure chimique ou par amputation traumatique.

En présence de risques spécifiques relatifs aux PSPS, vous pouvez joindre l'infirmière de l'équipe de Santé au travail, car l'évaluation de ces risques fait partie de ses tâches et elle peut recommander du matériel supplémentaire selon les risques spécifiques dans votre milieu.

---

### Références

---

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. *Guide pratique du secouriste en milieu de travail, Cahier d'animation pour les premiers secours « Brûlures thermiques et chimiques en milieu de travail »*, CSST, 4<sup>e</sup> éd.

Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

---

## Le travail à l'extérieur... l'hiver

La saison hivernale, avec ses périodes de froid intense, complique grandement la tâche des personnes qui doivent travailler à l'extérieur. En plus d'être inconfortable, le fait de travailler au froid peut générer certains risques à la santé et à la sécurité. Afin d'éviter de se retrouver dans des situations d'engelure ou d'hypothermie, voici quelques conseils qui permettent de conserver notre chaleur :

- porter des vêtements secs et propres;
- se couvrir de plusieurs couches de vêtements minces, plutôt que d'un seul vêtement épais;
- porter une attention particulière aux parties du corps les plus sensibles au froid (tête, mains et pieds);
- consommer des boissons et des aliments chauds;
- disposer, si possible, de locaux chauffés;
- prévoir des périodes de travail plus courtes;
- ne jamais travailler seul par temps froid.

---

### Référence

---

COMMISSION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL. *Travailler au froid! Prévenir et soigner les gelures et l'hypothermie*, CSST, 3<sup>e</sup> éd., novembre 2011.

# AU SUJET DES PRODUITS CHIMIQUES, SAVIEZ-VOUS QUE...

- 1- L'odeur n'est pas un indice du niveau de dangerosité d'un produit. Par exemple, le monoxyde de carbone est un gaz inodore tandis que le méthyle mercaptan, un gaz ayant une odeur d'œuf pourri, est détecté à un très faible niveau.
- 2- Les produits basiques, ayant un pH entre 7 et 14, sont incompatibles avec les produits acides, ayant un pH entre 0 et 7. Leur mise en contact va libérer des vapeurs toxiques. L'entreposage séparé de ces deux types de produits est donc essentiel.
- 3- Le respect du dosage suggéré par le fabricant pour les produits est primordial. Le surdosage est inutile et augmente les risques à la santé.
- 4- Il faut s'assurer d'une bonne ventilation et du port d'équipements de protection individuels adéquats pour l'utilisation de produits chimiques à l'intérieur ou dans des espaces clos. Penser seulement à la dernière fois où vous avez nettoyé l'intérieur de votre four avec un nettoyant en aérosol.
- 5- Il ne faut pas conserver des produits que l'on n'utilise plus ou dont la date de péremption est échue. Il est cependant important de s'en débarrasser de façon sécuritaire et respectueuse de l'environnement.
- 6- La substitution des produits chimiques très toxiques par d'autres moins nocifs pour la santé est une solution simple pour réduire les risques à la santé.

Par : Rémi Simard et Dominique Gilles Labonté, techniciens en hygiène du travail au Point de service de Baie-Comeau.

## Nouvelle ressource en Santé au travail



Caroline Couture  
Hygiéniste du travail



# Santé en têtes

**SANTÉ EN TÊTES** est réalisé par l'équipe de Santé au travail de la Direction de santé publique. Le bulletin est publié au rythme de trois numéros par année.

Ce bulletin d'information régional est distribué gratuitement.

**Comité de rédaction**  
Pascal Paradis et Albert Sévigny

**Collaboration spéciale**  
Gina Desbiens, Dominique Gilles Labonté, Charline Nolet et Rémi Simard

**Traitement de texte et mise en page**  
Odette Otis

**Comité de lecture**  
Martine Létourneau, Odette Otis et Elena Savard

**Impression**  
Voltige  
(Baie-Comeau)

Pour toute information relative au contenu de cette publication ou pour un projet d'article, communiquer avec :

Albert Sévigny  
Direction de santé publique  
Agence de la santé et des services sociaux de la Côte-Nord  
691, rue Jalbert  
Baie-Comeau (Québec) G5C 2A1  
Téléphone : 418 589-9845  
Télécopieur : 418 296-3463

Disponible sur le Portail du réseau public québécois en santé au travail (section PUBLICATIONS) à l'adresse suivante :

[www.santeautravail.qc.ca/Santeentetes.aspx](http://www.santeautravail.qc.ca/Santeentetes.aspx)  
ainsi que sur le site :  
[www.agencesante09.gouv.qc.ca](http://www.agencesante09.gouv.qc.ca)

ISSN 1198-1873

Agence de la santé  
et des services sociaux  
de la Côte-Nord

Québec

